

Compte-rendu du groupe de travail Non-Titulaires du 4 avril 2025

Présents :

Administration : Mme la Secrétaire générale adjointe, DRH, Mme Voisse, Mme la cheffe de la division des personnels enseignants (DPE), Mme Lionne, et son adjointe Mme Ragon, Mme la Secrétaire générale de la DSDEN 63, Mme Petitfrère, cheffe de division RH à la DSDEN 63 pour le 1^{er} degré, et M. le Secrétaire générale de la DSDEN 03, M. Charby.

Organisations syndicales : FSU, UNSA, CGT, FO

Bilan 1^{er} degré :

Répartition des contractuel-les dans l'académie :

- Personnel en CDD en 2025 :

- 30 dans l'Allier,
- 16 dans la Haute Loire,
- 0 dans le Cantal
- 52 dans le Puy de Dôme.

- Personnel en CDI en 2025 :

- 1 dans la Haute Loire.
- 14 dans le Puy de Dôme.

- Personnel Cdisable :

- **En 2025** : 2 dans l'Allier et 2 dans la Haute Loire.
- **En 2026/2027** : 2 dans le Puy de Dôme.
- **En 2027/2028** : 7 dans le Puy de Dôme.

Quotité de service : dans le Puy de Dôme, il n'y a que du temps complet proposé.

Réussite au CRPE :

SESSION 2024

- 2 dans l'Allier
- 1 dans le Cantal
- 2 dans la Haute Loire
- 4 dans le Puy de Dôme.

SESSION 2023

- 4 dans l'Allier
- 0 dans le Cantal
- 2 dans la Haute Loire
- 5 dans le Puy de Dôme.

SESSION 2022

- 5 dans l'Allier
- 4 dans le Cantal
- 0 dans la Haute Loire
- 12 dans le Puy de Dôme.

Formation des contractuels avant la prise de poste :

Dans l'Allier : 32h de formations sont proposées. L'année suivante, 18h sont obligatoires et les autres sont réalisées sur la base du volontariat.

Dans la Haute Loire : 1 semaine de formation est proposée.

Dans le Puy de Dôme : 4 jours de formation sont proposés.

Dans chaque département un accompagnement peut être mis en place tout au long de l'année sur demande si besoin d'aide de tutorat.

Contrats (03 et 63) : Toujours proposés à temps complet, mais possibilité de candidater en demandant un temps partiel (c'est le droit).

Non renouvellement de contractuel·les, par exemple en cas de besoins à la baisse. Critères retenus : manière de servir et ancienneté.

Affectation :

03 : contractuel·es renouvelé·es informé·es en juillet ; 2^e quinzaine d'août bilan des postes vacants et affectation au plus près du lieu de résidence, en tenant compte des éventuelles demandes et dans la mesure des postes non pourvus.

63 : affectation au plus près du lieu de résidence, en tenant compte des éventuelles demandes et dans la mesure des postes non pourvus.

Bilan 2nd degré :

Répartition des contractuel·les dans l'académie :

Au 6 mars 2025 l'académie comptabilise 1 098 enseignant·es contractuel·les dont 300 en CDI et 66 CZR (3 de moins que l'an dernier).

Les contrats CZR sont proposés selon les besoins dans les disciplines et sur certaines zones géographiques, ce type de contrat est proposé pour les besoins connus avant la rentrée scolaire. Ces enseignant·es ont un rattachement administratif provisoire qui ne change pas durant l'année scolaire et ils et elles peuvent être amené·es à faire des remplacements dans un rayon de 1h autour de cet établissement de rattachement. Ils ne reçoivent pas de remboursements de frais pour leur déplacement comme les personnels TZR.

Cependant, ils peuvent bénéficier comme tous les personnels titulaires et contractuels CDD et CDI de frais de déplacements lors de services partagés. Pour connaître ses droits et pour plus d'informations il faut contacter le service SIADT.

Nombre de personnels enseignants en CDI dans l'académie :

- En 2022 : 28
- En 2023 : 41
- En 2024 : 32

Le rectorat propose automatiquement le CDI lorsque les conditions sont remplies et à condition d'avoir un avis favorable de l'inspection. L'accès au CDI est conditionné par une continuité de contrat sur une période de 6 ans. Cumul des contrats dans le privé, dans le public et au ministère de l'agriculture. Pour rappel, tout arrêt pendant la période d'urgence sanitaire due à la pandémie du COVID ne rompt pas la continuité.

La quotité retenue est celle du dernier contrat CDD mais le contrat CDI peut évoluer à l'avantage du contractuel dès lors que sa quotité de service augmente. Mme Voisse a tenu à préciser que l'objectif actuel dans l'académie est de fidéliser les personnels. Si refus du CDI, attente de 4 mois, puis possibilité de repostuler en CDD.

Nombre de néo contractuel·les en année civile :

- 2022 : 95
- 2023 : 111
- 2024 : 163

Formation des néo-contractuel·les :

Lors de la prise de fonction, les néo contractuel·es reçoivent un livret d'accueil, il est également disponible sur la plateforme SELIA.

Une formation transversale leur est proposée. Il y a 4 jours de formations fin août puis 2 jours à chaque période de vacances scolaires sauf à Noël. Pour les 4 jours, le contrat est anticipé de 4 jours.

- En 2023/2024, 289 personnes ont été convoquées seulement 169 se sont présentées.
- En 2024/2025, 198 personnes ont été convoquées seulement 138 se sont présentées.

Le service du rectorat déplore que certains ne viennent pas à ces journées de formations organisées pour aider et accompagner les nouveaux collègues.

Nombre de démissions en année scolaire :

- 2022/2023 : 5
- 2023/2024 : 6
- 2024/ 2025 : 26

Beaucoup de démissions constatées en éco-gestion.

Paye pour la rentrée :

Souvent un acompte est versé car le contrat n'est pas toujours reçu avant la prise de poste.

Pour accélérer les procédures, les contrats et avenants sont à déposer directement dans son espace personnel COLIBRIS (dans le 2nd degré).

Dossier de renouvellement 2nd degré :

Les dossiers de renouvellement seront envoyés dans le courant du mois d'avril et seront à retourner mi-mai.

Un courrier de non renouvellement peut être envoyé si un avis défavorable a été émis par le chef d'établissement et par l'inspecteur. Normalement, la personne non renouvelée doit avoir eu un échange avec ces derniers pour comprendre les raisons de son non renouvellement.

Informations complémentaires :

- **La subrogation** pour les agent-es non-titulaires et contractuel·les, AED, AESH et enseignant·es, Psychologues de l'Education et CPE non titulaires n'aura lieu qu'**à partir du 1^{er} janvier 2027**.
- Mme Lionne rappelle que le décret du 29 août 2016 prévoit une évaluation triennale des agent-es contractuel·les qui peut prendre la forme d'une inspection ou d'un entretien et qu'actuellement dans l'académie même sans cette évaluation les collègues évoluent tout les 3 ans.
- En ce qui concerne l'avancement de rémunération (cadencement), le rectorat va réfléchir et voir s'il est possible de faire évoluer la grille mais il y aura toujours une différence entre les contractuel·les et les personnels titulaires.
- Mme Petitfrère rappelle que pour l'affectation des collègues du 1^{er} degré c'est le lieu de résidence du contractuel qui est pris en compte et qui est privilégié.
- Pour rester dans l'académie lors de l'année de stage après la réussite au concours il faut avoir cumulé 18 mois d'ancienneté les 3 dernières années.
- Un-e contractuel·le ne peut pas refuser un complément de service s'il est à moins d'une heure de sa résidence administrative de l'année en cours.
- La liste des personnels contractuels est envoyée au mois d'octobre à toutes les organisations syndicales.

- La portabilité du CDI en changeant d'académie n'est pas une obligation. Mais dans l'académie de Clermont-Ferrand elle est souvent acceptée mais en respectant les conditions de l'académie. L'ancienneté est comptée au 2/3 du temps en CDI.

Portabilité également des CDD qui arrivent d'une autre académie.

- Rappel de l'autorisation d'absence pour préparer le concours : 2 jours autorisés pour l'écrit et 2 jours pour l'oral.
- Si CDD de septembre à juin, perception de l'Indemnité Compensatrice de Congé Payés versée par le rectorat.